



Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

COMMISSARIAT GENERAL

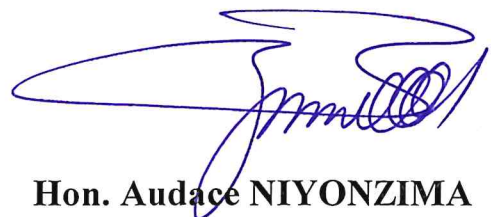
N/Réf.: 540/92/ CG/01/1177 /A. N/2019

COMMUNIQUE

Subsidiairement au communiqué Réf 540/92/CG/01/1136/A.N/2019 du 28 mars 2019 relatif à la déclaration et au paiement de l'impôts sur les revenus, exercice 2018, il est en outre rappelé au public que, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi n° 1/18 du 06 septembre 2013 relative aux Procédures Fiscales, l'office Burundais des Recettes continue de recevoir les déclarations et paiements d'impôts sur les revenus ainsi que celles des revenus locatifs ce lundi 01 avril 2019, sans application des pénalités de retard.

Fait à Bujumbura, le 01 / 04 / 2019

LE COMMISSAIRE GENERAL



Hon. Audace NIYONZIMA